



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230317_01 - VOIRIE

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation par alternat B15 / C18 en raison de travaux Rue du Jardin Commune déléguée de BENASSAY

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 17 mars 2023 par laquelle Mr Bastien CAZAUX représentant la Société SRD-Energies - 78 Avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation enfouissement de réseau électrique HTA, Allée du Jardin Commune déléguée de BENASSAY à compter du 20 mars 2023 pour une durée de 3 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à compter du 20 mars 2023 pour une durée de 3 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 20 mars 2023 pour une durée de 3 jours calendaires, la circulation Allée du Jardin Commune déléguée de BENASSAY sera réduite à une voie régulée avec alternat par panneaux B15 / C18 pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de réalisation d'enfouissement de réseau électrique HTA.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Vitesse limitée à 30 km

- Défense de stationner

- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise et le service technique de BOIVRE-LA-VALLEE.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée le 31 juillet 2002.

ARTICLE 5 -

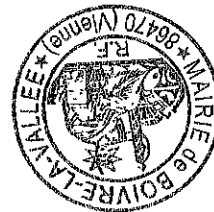
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 17 mars 2023.

Pour le Maire, l'adjoind en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.